



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Désarmement, démobilisation et réintégration

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de désarmement, démobilisation et réintégration (A/60/705). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général a été soumis conformément à la résolution 59/296 (sect. VI, par. 5) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière soulignait que les organismes des Nations Unies intéressés et tous les autres acteurs extérieurs au système devaient renforcer leur coopération et leur coordination dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et insistait pour que les rôles respectifs des missions de maintien de la paix et de tous les autres acteurs intéressés soient clairement définis. L'Assemblée y donnait également des précisions sur l'utilisation des contributions mises en recouvrement pour les activités de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration menées au cours d'opérations de maintien de la paix.

3. Dans son rapport, le Secrétaire général analyse les interventions menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration depuis 2000, les enseignements tirés de l'expérience et la nouvelle démarche mise au point par le Groupe de travail interorganisations chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, dans lequel 15 départements, institutions, fonds et programmes sont représentés. Le Groupe de travail a été créé par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) afin de renforcer l'action de l'Organisation dans les domaines susmentionnés.



4. Depuis 2000, les activités de désarmement, démobilisation et réintégration sont inscrites au mandat de six opérations de maintien de la paix. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes, fonds, départements et programmes des Nations Unies jouent un rôle déterminant en appuyant l'élaboration de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les concepts et politiques définis par le Groupe de travail interinstitutions constituent ce que le Secrétaire général appelle des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Celles-ci, qui commenceront à s'appliquer en 2006, guideront la planification intégrée des opérations et serviront de base pour les activités communes de formation d'un groupe des Nations Unies spécialisé dans les questions de désarmement, démobilisation et réintégration. Le Comité consultatif constate que les normes en question n'ont pas encore été soumises à l'Assemblée générale (voir résolution 59/296, sect. VI, par. 8) et que la section VI de la résolution 59/296 s'intitule « Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration ».

5. Aux paragraphes 26 et 27 de son rapport, le Secrétaire général explique la différence entre réinsertion et réintégration, en indiquant que l'insertion s'entend de l'assistance offerte aux anciens combattants pendant la démobilisation, qui peut durer jusqu'à un an, et avant le processus à plus long terme de réintégration, lequel se prolonge au-delà de la durée d'une mission de maintien de la paix. Par ailleurs, au paragraphe 3 de sa note A/C.5/59/31, le Secrétaire général indique que, « même si le Secrétariat continue à inclure les dépenses de fonctionnement relatives au désarmement et à la démobilisation (y compris la réinsertion) dans les budgets des missions de maintien de la paix ayant une composante désarmement, démobilisation et réinsertion, conformément aux mandats confiés par le Conseil de sécurité, l'appui financier pour la réintégration continuera à être obtenu grâce à des contributions volontaires et gérées par les organismes, fonds et programmes appropriés ».

6. Le Comité consultatif relève qu'auparavant les activités de désarmement, démobilisation et réintégration étaient financées exclusivement au moyen de contributions volontaires. Au paragraphe 56 de son rapport, le Secrétaire général explique que le temps nécessaire pour réunir puis verser ces contributions est à l'origine du décalage entre les phases de désarmement et de mobilisation, qui sont relativement faciles à financer, planifier et mettre en œuvre, et la réintégration, qui est tributaire des contributions volontaires. La présence d'anciens combattants désœuvrés en attente de leur réintégration présente des risques qui pourraient compromettre la stabilité du processus de paix.

7. La nécessité d'accroître la coopération entre les départements, institutions, fonds et programmes des Nations Unies présents sur le terrain, grâce à une planification et à une programmation intégrées et à la constitution de services intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration, est l'un des principaux enseignements tirés de l'expérience mis en avant par le Groupe de travail interinstitutions. Il conviendrait également d'officialiser la mise en place de ces services intégrés au moyen de mémorandums d'accord définissant les procédures administratives et financières à respecter, ainsi que les tâches confiées aux parties intéressées.

8. Le Comité consultatif relève que les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration commenceront à être appliquées en 2006, au niveau

national (voir plus haut, par. 4). Elles sont actuellement testées au Soudan sous la responsabilité de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et en Haïti, avec la participation de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), avec la création de services intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration. Le Comité a appris que des accords avaient été mis au point par écrit pour officialiser ces arrangements. En ayant fait la demande, il a reçu des renseignements sur les rôles respectifs du PNUD et de la MINUS dans l'exécution du programme de désarmement, démobilisation et réintégration :

a) La responsabilité générale de la gestion et de l'exécution du mandat des Nations Unies concernant les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration revient à la MINUS. Elle consiste notamment à appuyer la formulation d'orientations et de stratégies; à assurer la coordination et le contrôle de l'assistance fournie par l'ONU aux autorités nationales; à élaborer et à exécuter un programme intégré de désarmement, démobilisation et réintégration et un programme de collaboration pluriannuel; à gérer les relations avec les donateurs et les partenaires extérieurs; et à fournir des services concernant les questions de désarmement, démobilisation et réintégration au Représentant spécial du Secrétaire général;

b) Le PNUD est principalement chargé d'aider les autorités nationales à planifier l'application des principaux éléments du programme intégré de désarmement, démobilisation et réintégration, à savoir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants (en collaboration avec l'UNICEF), la réintégration des femmes associées à des conflits armés, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants handicapés, les programmes de sécurité des communautés et de limitation des armements et le renforcement des capacités; d'administrer les contributions volontaires et d'en rendre compte; et d'appuyer l'élaboration du plan pluriannuel de désarmement, démobilisation et réintégration.

9. Le Comité consultatif relève que le Secrétaire général indique qu'un appui supplémentaire sera fourni aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration exécutés sur le terrain et que des services interorganisations intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration seront mis en place, en s'appuyant sur le secrétariat existant. **Le Comité compte que le Secrétaire général prendra note des capacités existantes quand il formulera ses propositions tendant à créer des structures de secrétariat.** À ce propos, il constate qu'en vertu de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, les principales fonctions de la Commission de consolidation de la paix sont les suivantes :

a) Proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement;

b) Aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements financiers durables sur le moyen et le long terme;

c) Prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit;

d) Élaborer des pratiques optimales sur les questions qui nécessitent une collaboration importante entre les partenaires politiques, militaires et humanitaires et les acteurs du développement.

10. Le Comité constate qu'il sera nécessaire de définir les liens entre le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la Commission de consolidation de la paix.
